

**DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MARNE ET GONDOIRE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Date de convocation :
17/09/2024

Nombre de conseillers en
exercice : 21

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly,

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Yann DUBOSC, Christian ROBACHE, Laurent DELPECH, Nathalie TORTRAT, Marc PINOTEAU, Manuel DA SILVA, Arnaud BRUNET, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO.

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Pascal LEROY à Jean-Paul MICHEL, Patrick MAILLARD à Patrick GUICHARD.

ABSENTS :

Sinclair VOURIOT, Laurent SIMON, Martine DAGUERRE.

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

**AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE DE LA
COMMUNE DE CARNETIN**

Par délibération en date du 11 mai 2023, la commune de Carnetin a engagé la révision de son Plan Local d'urbanisme (PLU). L'arrêt du projet de PLU a été voté le 20 juin 2024.

L'arrêt de projet a été notifié le 27 juin 2024 par courrier à la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire en tant que personne publique associée le projet.

Le dossier transmis contient les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation ;
- Le projet d'aménagement et de développement durable ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation ;
- Le règlement écrit et de zonage ;
- Les annexes

Le projet de PLU arrêté comporte 3 axes :

- Valoriser le patrimoine paysager et environnemental ;
- Préserver et améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain ;
- Favoriser un renouvellement urbain durable pour le développement de l'habitat et des activités.

Les axes envisagés sont compatibles avec les orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-16 et R153-4,

Vu la délibération n°2020-106 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2020 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de Marne et Gondoire,

Vu la délibération n°2020-107 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2020 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Marne et Gondoire,

Considérant le projet de PLU de Carnetin arrêté le 20 juin 2024,

Considérant qu'en tant que Personne Publique Associée, Marne et Gondoire peut à ce titre émettre un avis sur ce projet de révision.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité par 17 voix Pour 1 Abstention.

1 abstention : Manuel DA SILVA

❖ **EMET** un avis favorable au projet arrêté du PLU de la commune de Carnetin

Le Président de Marne et Gondoire
Jean Paul MICHEL



Signé électroniquement

MARNE et GONDOIRE

communauté d'agglomération

POLLUTION LUMINEUSE

Une Trame Noire
pour Marne et Gondoire



QU'EST-CE QU'UNE TRAME ÉCOLOGIQUE ?

Une trame écologique est un schéma présentant à l'échelle d'un territoire les connexions entre les principaux espaces de biodiversité. Une trame écologique présente notamment deux éléments clés :

- Les "réservoirs de biodiversité", les espaces où les espèces peuvent se reproduire, manger et se reposer (par exemple, la forêt pour l'écureuil) ;
- Les "corridors écologiques", les espaces de circulation des espèces entre les réservoirs (par exemple, les haies pour l'écureuil).

Ces deux éléments sont nécessaires au bon état de la biodiversité car si les réservoirs ne sont pas connectés entre eux, le brassage des populations est par exemple réduit et des phénomènes de consanguinité peuvent avoir lieu et affaiblir les populations.

Il existe plusieurs trames : la trame verte, support des milieux naturels boisés, la trame bleue, support des milieux aquatiques, ou encore la trame noire, qui représente un niveau d'obscurité propice à la vie de la biodiversité nocturne.

Quel constat pour la trame noire ?

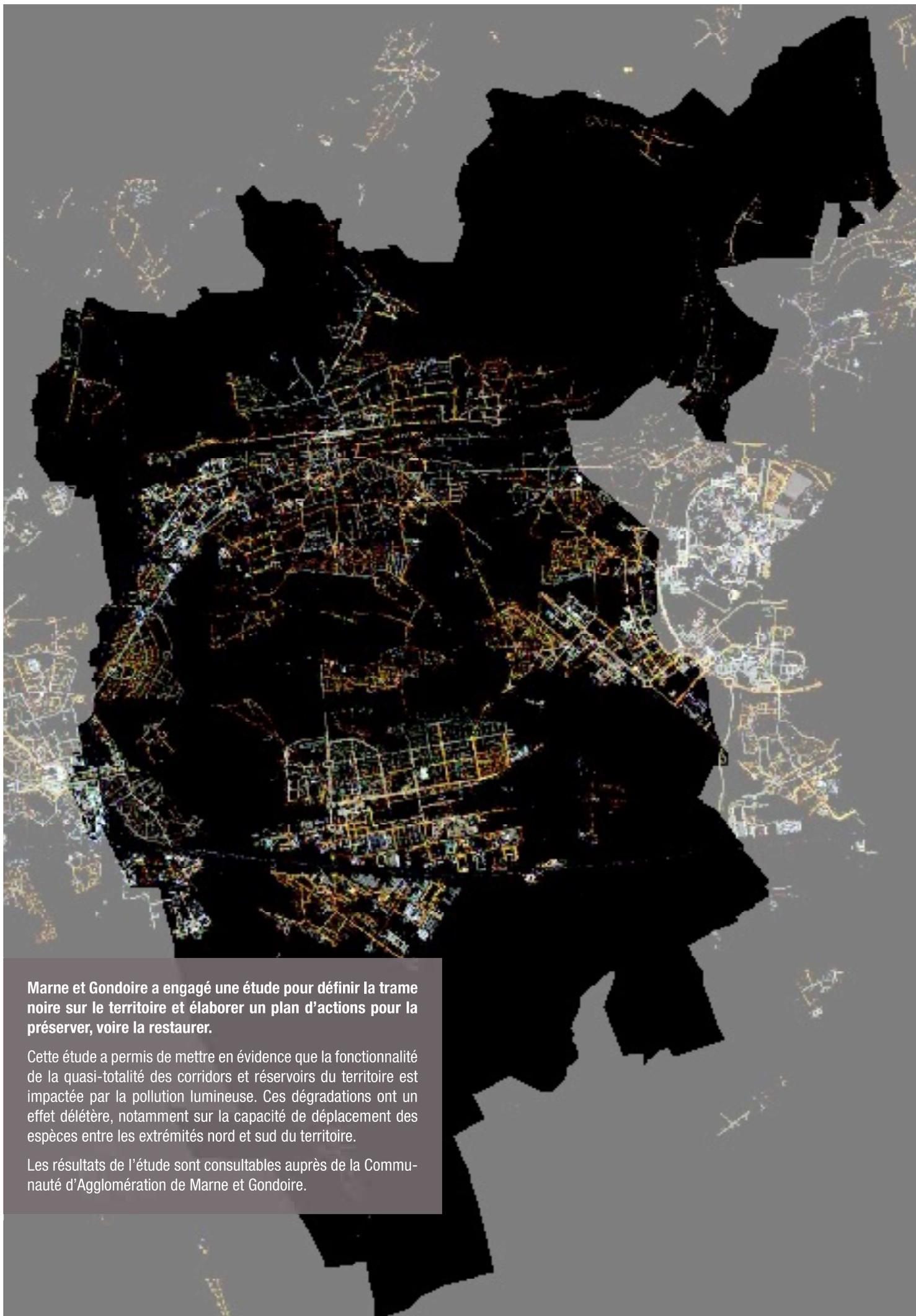
La modernisation et l'expansion du tissu urbain induit le développement de la lumière artificielle. Or, celle-ci génère une pollution lumineuse entraînant des déséquilibres sur la faune et la flore : dégradation et fragmentation des habitats naturels, dérèglement des cycles biologiques, perturbation des relations proies-prédateurs...

Ainsi, un réservoir ou un corridor exposé à la pollution lumineuse peut s'en trouver dégradé. Il est donc important de préserver et restaurer un réseau écologique propice à la vie nocturne : la trame noire.

La nuit représente la moitié de la vie. En une cinquantaine d'années, l'homme a bouleversé l'alternance naturelle du jour et de la nuit en développant de manière anarchique et disproportionnée l'éclairage artificiel extérieur. En 10 ans, l'éclairage a augmenté de 30% en France.



- ① Réservoirs de biodiversité
- ② Corridors écologiques
- ③ Matrice écologique



Marne et Gondoire a engagé une étude pour définir la trame noire sur le territoire et élaborer un plan d'actions pour la préserver, voire la restaurer.

Cette étude a permis de mettre en évidence que la fonctionnalité de la quasi-totalité des corridors et réservoirs du territoire est impactée par la pollution lumineuse. Ces dégradations ont un effet délétère, notamment sur la capacité de déplacement des espèces entre les extrémités nord et sud du territoire.

Les résultats de l'étude sont consultables auprès de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

POURQUOI FAUT-IL RÉDUIRE LA POLLUTION LUMINEUSE ?

La conséquence la plus directe et immédiate de la pollution lumineuse est la dégradation du ciel nocturne ainsi que la perte de sa visibilité. Aujourd'hui, un tiers de la population mondiale ne voit plus la Voie lactée. Mais ce n'est pas le seul impact qu'a ce type de pollution, elle en a aussi sur les êtres vivants, y compris sur les humains.



Énergie/Economie

Selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'éclairage public représente pour les collectivités territoriales (communes, agglomérations, etc.) :

- 670 000 tonnes d'émission de CO₂ en France, soit l'équivalent de plus de 2,2 millions de vols Paris-Marseille
- 41% des consommations d'électricité en moyenne
- 37% des factures d'électricité en moyenne

Cette surconsommation est principalement due à la vétusté des installations (matériel cassé ou surconsommant, etc.) malgré les opérations de rénovation régulièrement menées.

On retrouve ces chiffres en moyenne sur les communes du territoire.

Biodiversité

L'éclairage peut perturber les déplacements, la reproduction, le nourrissage ou encore le métabolisme de la faune et de la flore, notamment par des phénomènes de répulsion/attraction.

À titre d'exemples :

- pour le merle dont les jeunes peuvent quitter le nid trop tôt et sont donc plus facilement capturés par les prédateurs
- pour les chauves-souris qui fuient la lumière tandis que beaucoup de leurs proies (moustiques, papillons etc.) y sont attirées, entraînant ainsi un déséquilibre entre proies et prédateurs, en perturbant les habitudes de chasse
- pour les arbres, avec un décalage de la perte des feuilles (bien visible en automne/hiver). De même, la pollinisation étant dépendante des insectes, celle-ci se trouve entravée par le déclin du nombre d'insectes.

Santé

L'être humain subit aussi les effets à court et long terme de la pollution lumineuse. Le système hormonal a besoin de 5 à 6 heures d'obscurité pour bien fonctionner. La lumière artificielle provoque des dérèglements hormonaux qui sont notamment constatés chez l'Homme. Le plus connu est l'effet négatif de la lumière sur la sécrétion de mélatonine et le rythme circadien entraînant des perturbations du sommeil et de la vigilance.

Un sondage réalisé par l'Institut Paris Région en 2021, rapporte que 33% des usagers déclarent moins bien dormir en raison d'une lumière intrusive dans leur chambre à coucher. Un sommeil dérangé peut avoir des effets néfastes sur la santé comme favoriser l'obésité, l'augmentation de risque cardiovasculaire ou le développement de cancers.



Astronomie

La pollution lumineuse diminue le contraste entre le ciel noir et les astres, ce qui empêche souvent de voir les étoiles. L'accès à un ciel obscur est de plus en plus difficile.

La grande majorité du territoire français métropolitain (85%) et la totalité des communes de Marne et Gondoire ne peuvent pas voir la Voie lactée (part de notre galaxie visible depuis la Terre) ou au mieux de façon très partielle. Lors d'un sondage réalisé par l'Institut Paris Région en 2021, il est apparu que pour les 2 778 répondants :

- 76% considèrent la nuit "belle" ou "apaisante"
- 69 % déclarent voir partiellement ou pas du tout les étoiles et 98 % d'entre eux le regrettent.



Sécurité

Les retours d'expérience montrent que l'amélioration de trame noire en ville par extinction de l'éclairage ne s'accompagne pas d'une hausse des crimes et incivilités.

C'est même plutôt l'inverse, à savoir que l'absence ou la réduction de l'éclairage pourrait les réduire.

Par exemple, un sondage réalisé en septembre 2022 dans le département de la Haute-Garonne avec 165 communes répondantes met en avant que 98% des communes ayant instauré une extinction n'ont rencontré aucun problème de sécurité publique.



Conformité réglementaire

Concernant l'éclairage extérieur, l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses limite la pollution lumineuse.

Pour plus d'information - voir la plaquette "Pollution lumineuse" de Marne et Gondoire.

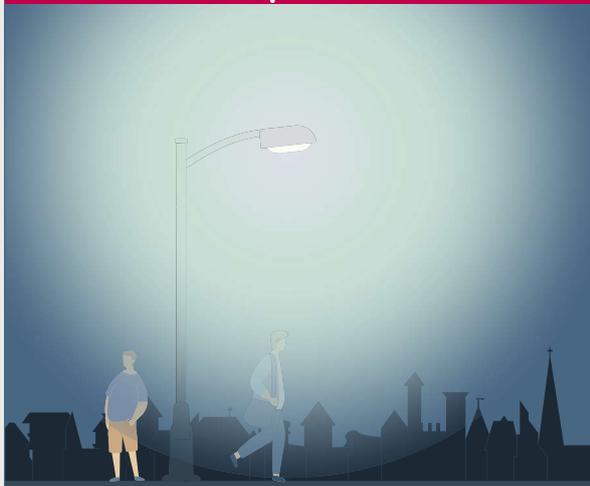
Dans le Code de l'environnement, ces éléments y sont repris aux articles suivants :

- R.583-1 à R.583-7 pour l'éclairage extérieur hors publicités et enseignes
- R581-34 à R581-41 pour les publicités lumineuses et R581-58 à R581-65 pour les enseignes lumineuses

LES BONS GESTES : COMMENT ÉCLAIRER AVEC LE MOINS DE POLLUTION LUMINEUSE ?

FLUX DISPERSÉ

Forte puissance



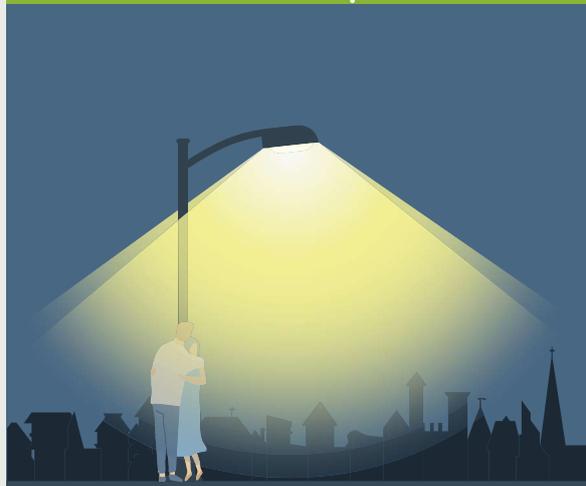
Blanc froid (plus de 3000K)



Toute la nuit

FLUX CANALISÉ

Abaissement de puissance



Blanc chaud (moins de 2700K)

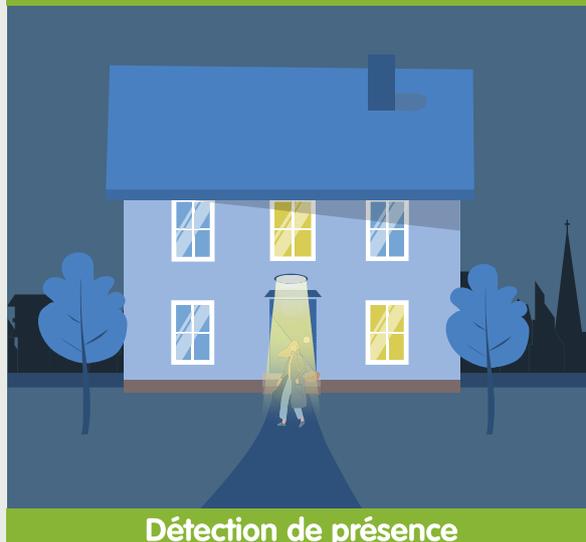


Extinction nocturne adaptée selon usage
/ Détection de présence

Orienté vers le haut



Orienté vers le bas



Détection de présence

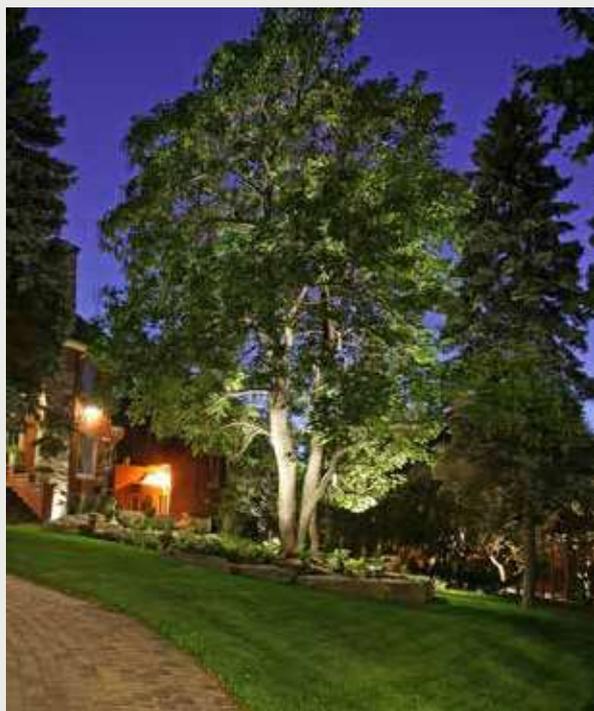


Les communes du territoire de Marne et Gondoire se sont engagées dans l'abaissement, voire l'extinction de l'éclairage public la nuit.

LES BONS GESTES : COMMENT ÉCLAIRER AVEC LE MOINS DE POLLUTION LUMINEUSE ?

Chez soi

- Ne pas éclairer son jardin. Cela réduira votre facture d'électricité et l'impact de la lumière sur la faune et la flore locale
- Fermer les volets ou les rideaux à la tombée de la nuit pour éviter des fuites de lumière vers l'extérieur de la maison pouvant impacter la faune et la flore
- Échanger avec ses copropriétaires ou avec le gestionnaire du lotissement afin de réduire au maximum la pollution lumineuse
- Pour les allées et entrées, si un éclairage est nécessaire, privilégier des lampes à détection de présence dont la lumière tend au maximum vers le rouge (rouge, ambrée ou blanc avec des températures de couleur inférieures à 2700 K). Ces couleurs sont sources de moins de nuisances
- Orienter l'éclairage extérieur vers le bas et non vers le haut ou à l'horizontale



Au travail

Une réflexion peut être menée au sein de l'entreprise pour intégrer les enjeux liés à la réduction de la pollution lumineuse à la gestion de l'éclairage.

Dans vos missions professionnelles, agir sur l'éclairage peut offrir des opportunités économiques et de confort de travail.

- Inciter à réduire l'éclairage intérieur et extérieur de son lieu de travail
- Respecter la réglementation en matière de publicité lumineuse : décret n°2022-1294 du 5 octobre 2022 interdisant la publicité lumineuse la nuit entre 1 heure et 6 heures du matin.
- Éteindre l'éclairage en dehors des horaires d'ouverture : respect de l'arrêté du 27 décembre 2018



Pour aller plus loin :

- **Indicateur national de pollution lumineuse** (ONB, 2020)
- **Chauves-souris et pollution lumineuse dans ma commune** (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 2021)
- **"Reconnecter l'éclairage public aux besoins des usagers"** (Institut Paris Région, 2021)



Plus d'infos sur
www.marneetgondaire.fr

environnement@marneetgondaire.fr

01 60 35 43 55

MARNEetGONDOIRE

communauté d'agglomération

**Communauté d'Agglomération
de Marne et Gondoire**

1 rue de l'Étang • 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN

    **Marne et Gondoire Agglo**



Annexe

I. Analyse de la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de Marne et Gondoire

Le rapport de présentation :

- Dans la partie 1, il n'est pas nécessaire de reprendre les éléments du SDRIF et des autres documents supra-communaux, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Marne et Gondoire faisant écran, c'est avec lui que le PLU doit être compatible.
- Il pourrait être précisé en page 65 que le SCoT prévoit un objectif de densité moyenne communale de 30 lgts/ha pour la production neuve de logement. Également, que les communes ont la possibilité de moduler cette densité suivant les secteurs d'urbanisation, tant que la densité moyenne communale est respectée.
- Attention en page 68 et 69, les données de départ ne sont pas celles du SCoT, pour exemple, nous ne retrouvons pas le même chiffre de densité humaine dans le PLU 26,3 pers/ha en 2030 et dans le SCoT 28.4. C'est bien hab + emplois/ha et non pers/ha.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Il est précisé en page 9 que le SDRIF-E impliquera un objectif de densification du tissu urbain de 13 %, soit 27 logements à réaliser entre l'adoption du futur SDRIF-E et 2040. Il est préférable de ne pas mentionner le SDRIF-E en cours de révision. Le PLU devra évoluer une nouvelle fois pour se rendre compatible au SCoT, qui devra être compatible avec le SDRIF-E.
- Il y a certaines différences entre la carte de la page 12 et le règlement de zonage notamment concernant les zones agricoles (nord et est). Certains plans d'eau sont des réservoirs de la sous-trame aquatique (Carte 4 du SCoT) ce qui aurait pu être mentionné.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- La trame verte et bleue doit être compatible au SCoT qui lui est compatible au SRCE. Par ailleurs, le SCoT a décliné plus précisément ces éléments en intégrant les « espaces relais » page 14.
- Les corridors à reprendre en fonction du SCoT (carte 4), et donc à localiser précisément et à protéger sont les :
 - Corridors écologiques de la sous-trame boisée*
 - Corridors écologiques de la sous-trame des milieux ouverts*
 - Corridors écologiques de la sous-trame humide*

Règlement écrit :

La zone A ne semble pas assez limiter les règles quant à la consommation d'espace non permise au SCoT, c'est à dire destination, emprise au sol et hauteur.

Règlement graphique :

La lisière (de 50 m des boisements de 100 ha et plus) reprise dans le SCoT n'est pas établie en continue.

2 Zones agricole, classées en zone à préserver au SCoT. L'une se justifie par la réalité de terrain, mais la 2^{ème}, celle du nord, il y a des réservoirs de la sous-trame aquatique ce qui ne justifie donc pas ce classement.

II. Analyse de la protection de l'environnement dans le projet arrêté

Rapport de présentation :

- Il manque les 2 axes transversaux que sont la gouvernance (2 actions) et la sensibilisation (4 actions) en page 26.
- Au total, le plan d'action comporte 7 axes et portent 39 actions.

- Il faudrait rappeler les objectifs du PCAET :
Une réduction des gaz à effet de serre par habitant de -88%
Une réduction de 76% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.
Une réduction de 56% des consommations d'énergie finale à l'horizon 2050.
Une production d'énergie renouvelable de 240 GWh compte tenu des contraintes du territoire a 2030 réévaluée à la hausse à hauteur de 340 GWh suite à l'adoption en 2023 du schéma directeur des énergies.
Qualité de l'air : -69% des rejets Nox a 2030 vs 2005
- En page 29, il manque le Plan Air Renforcé de Marne et Gondoire.
- La carte globale du PPEANP ne se situe pas au bon endroit en page 33, elle peut être retirée puisqu'il y a un zoom après le paragraphe h (page 35).
- L'Agence des Espaces Vert s'appelle maintenant Ile de France Nature (page 34).
- En Page 66/67, les cartes ne correspondent pas au titre (ENS) et cartes du SRCE. Il faut les mettre après le titre b) qui suit.
- En page 90, à la fin de la présentation du volet énergie, il peut être précisé que la CA Marne et Gondoire a établi son Schéma Directeur des Energies renouvelables et de récupération, approuvé en octobre 2023.

Il fixe notamment sur le territoire les objectifs suivants :

* Une diminution des consommations d'énergie de -11% à 2030 et – 54% à 2050

* Une production

- en électricité basée principalement sur un renforcement de la solarisation,
- en chaleur par un mix entre récupération de chaleur fatale, solaire thermique, géothermie et bois énergie
- et une part moins importante de termes de production de gaz par méthanisation.

* Une production en EnR de 16% de nos besoins à 2030 (soit 340 GWh, le PCAET en prévoyant 240) et de 70% à 2050, complétée par un import énergie verte de 30% permettant au territoire d'être alimenté intégralement en énergies renouvelables ou de récupération.

- Par ailleurs, conformément à la loi APER, les cartographies des zones d'accélération ont été approuvées par délibération du conseil municipal 2023-031 fixant les secteurs propices pour

le développement du solaire photovoltaïque, de la biomasse et de la géothermie. Ces cartes pourraient être intégrées sur cette partie également du document.

- Ajouter le site pollué recensé sur la base de données BASIAS (décharge de déchets hospitaliers ou de laboratoires pharmaceutiques) (Inventaire des sites pollués (BASIAS) - data.gouv.fr)

Les OAP :

OAP 1 :

- Attention à ne pas être trop contraignant avec l'installation des nichoirs à oiseaux ou à insectes car cela est difficile à contrôler et c'est le cas de figure dans l'OAP TVB.
- Pour les déchets : il pourrait être ajouter « favoriser le mulching ».
- Pour le volet eau : développer les récupérateurs eaux de pluie avec le SMAEP.
- Concernant l'infiltration des eaux pluviales, celle-ci n'est pas possible dans tous les secteurs. Il faut se conformer au Plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMT) il faut se conformer au PPRMT.
- Concernant le volet éclairage, une plaquette a été réalisée par la CA Marne et Gondoire afin de limiter dans l'aménagement les éclairages extérieurs et conseiller les bons gestes, comme ne pas éclairer le jardin / privilégier les lampes à détection de présence et éclairage vers le bas. Elle peut être jointe en annexe du PLU.
- . Ne pas éclairer le jardin / privilégier les lampes à détection de présence et éclairage vers le bas.

OAP 2 construction :

- Il pourrait être ajouter un volet acoustique en prenant en compte le guide du bruit établi par la CAMG.

OAP 3 (TVB) :

- Page 13, point 5/ préserver et valoriser les cours d'eau et leurs abords : attention à ne pas créer de blocage à l'écoulement de cours, ne pas artificialiser les berges.

III. **Remarques complémentaires**

- Concernant les OAP, en page 7, la phrase « *favorisant la limitation de vitesse et le bruit* » pourrait être corrigée : « favorisant la limitation de vitesse et l'atténuation du bruit ».
- Concernant le règlement écrit, en page 14 « stationnement pour les constructions de bureaux », il est prévu une place de stationnement par tranche entière de 55m² de surface de plancher de bureaux. Préciser « au minimum une place de stationnement /.../ surface de plancher ».